

N° 2.25/2018

ARRETE PERMANENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT
A PROXIMITE DU KIOSQUE LORS DES
DIVERSES MANIFESTATIONS

Le Maire de Najac,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la tranquillité, à la circulation dans les agglomérations,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement est interdit à tout véhicule à proximité du kiosque selon le plan ci-joint.

Article 2^{ème}: Afin de préserver « l'esplanade Hubert Bouyssièr » en bon état, le stationnement de la zone sablée est interdit à tout véhicule. Par ailleurs, l'utilisation de la zone engazonnée est interdite à toute manifestation. L'accès exceptionnel sera conditionné à un avis favorable de Monsieur le Maire.

Article 3^{ème}: Ampliation du présent arrêté sera:

- affichée à l'affichoir municipal,
- notifiée à la Gendarmerie de Najac et au personnel communal chargé des mesures d'installation d'interdiction.

P.O.
Fait à Najac
03 Mai 2018
Le Maire
Raymond REBELLAC

Maire Adjoint
Paul MARTIN

NAJAC SECTION AE PLACE DU FAUBOURG

